

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021**

### **Etaient présents :**

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - Mme Fanny PHILIPPE - M. Thomas MAHÉO (Adjoint) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON - Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

### **Absent et excusé :**

M. Michel JOUAN donnant pouvoir à M. Thomas MAHÉO

### **Secrétaire de séance :**

Mme Jocelyne BOUTIER

Ouverture de la séance à 20h40

Le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2021 est approuvé.

### **ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS DES ÉCOLES**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, chaque année, la Collectivité participe au coût du transport des enfants des deux écoles sur ST-BARNABE.

L'année scolaire précédente, cette participation s'élevait à 600 € par école.

Considérant que cela fait plusieurs années que le montant n'a pas été modifié et compte-tenu des augmentations du coût du carburant observées depuis plusieurs mois,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE d'augmenter la participation communale aux frais de transports des élèves des deux écoles de ST-BARNABÉ et FIXE le montant à 700 € l'année scolaire 2021-2022 ;
- Cette prise en charge se fera sur présentation de factures liées aux déplacements.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la délibération du 9 décembre 2019 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre,

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que, compte-tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre, les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La Communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut aussi autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la Commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

#### **RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2021**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que les trois dossiers d'avancement de grade au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (deux après examen professionnel et un par ancienneté), transmis pour avis du Comité Technique, sont revenus avec un avis favorable.

Il y a lieu désormais de fixer le ratio d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- FIXE le ratio pour 2021 à 100 %.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b>
---

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le tableau actuel des effectifs délibéré le 18 juin 2021.

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>			
1	Attaché	Temps complet	
1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	vacant
1	Adjoint Administratif	Temps complet	80 % au 1/09/17
<u>Service Technique</u>			
4	Adjoint technique	Temps complet	4 vacants
3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	
<u>Service Social</u>			
1	Adjoint d'animation	Temps complet	80 % au 1/09/17
2	Adjoint technique	Temps complet	2 vacants
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	

En vue du recrutement au 1<sup>er</sup> octobre 2021 de Mme Maryline POILVERT qui occupera les fonctions de directrice générale des services après le départ de Mme Michèle TRUCA qui a fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de la nommer sur son grade actuel, Rédactrice principale de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- CREE le grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- Les grades suivants seront supprimés après nomination des intéressés sur leur grade d'avancement :  
4 adjoints techniques – service technique  
1 adjoint technique – service social
- Le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe étant vacant, celui-ci est également supprimé à la date de la délibération de ce jour.
- Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, le nouveau tableau des effectifs sera le suivant :

Nombre	Grade	Durée Hebdomadaire de Service	Observations
<u>Service Administratif</u>			
1	Attaché	Temps complet	
2	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	
1	Adjoint Administratif	Temps complet	Temps partiel 80 %
<u>Service Technique</u>			
3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	
<u>Service Social</u>			
1	Adjoint d'animation	Temps complet	Temps partiel 80%
1	Adjoint technique	Temps complet	Vacant
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT PRÉ-MENIL – DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du lotissement Pré Ménil avec le plan de composition pour 4 lots, le programme des travaux, les plans en voirie – espaces verts, les plans des réseaux EU – EP et souches ainsi que le règlement du lotissement.

Il est envisagé de prévoir la viabilisation des deux terrains privés, au nord du lotissement, pour les parcelles cadastrées section AB n° 29 et 125. Un accord écrit des propriétaires sur leur participation financière au coût de la viabilisation leur sera demandé avant tous travaux.

Après examen du règlement, il est demandé d'ajouter le drainage de chaque lot à prévoir lors de la construction des habitations.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet du Lotissement Pré-Menil,
- DEMANDE au maître d'œuvre l'ajout dans le règlement du drainage des terrains,
- AUTORISE Le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour le lotissement Pré Ménil,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **PRIX POUR LES CONCOURS DE MAISONS FLEURIES ET DE PHOTOS 2021**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée les prix attribués en 2020 aux concours de maisons fleuries et photos. Il précise que les candidatures aux concours diminuent d'année en année et il serait bien de réfléchir à une autre formule pour avoir plus de candidats l'année prochaine.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- RENOUELLE le principe de l'attribution de bons d'achats à valider auprès de commerces de la Commune,
- FIXE les prix « Concours de maisons fleuries » pour 2021 :
  - 1<sup>er</sup> de chaque catégorie : bon d'achat de 45 €
  - 2<sup>nd</sup> de chaque catégorie : bon d'achat de 35 €
  - 3<sup>ème</sup> et suivants de chaque catégorie : bon d'achat de 25 €+ une remise de plantes aux 1ers de chaque catégorie.
- FIXE les prix « Concours de photos » pour 2021 :
  - 1<sup>er</sup> de chaque catégorie : bon d'achat de 35 €
  - 2<sup>nd</sup> de chaque catégorie : bon d'achat de 25 €
  - 3<sup>ème</sup> de chaque catégorie : bon d'achat de 15 €
- La remise des prix des deux concours est fixée au vendredi 5 novembre 2021 à 19 heures à la salle Pascal Legay.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES - EXONÉRATION**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les constructions de nouvelles habitations sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

A l'occasion de la réforme transférant la part départementale à la Commune, le Conseil municipal peut modifier cette exonération en la réduisant. Le taux d'exonération peut être fixé de 40 % à 90 %. L'application de ce changement, s'il est décidé, s'appliquera à compter de l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de maintenir le dispositif actuellement appliqué d'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les deux premières années,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les compte-rendu des réunions de chantier hebdomadaires pour la salle polyvalente.

Des prestations supplémentaires et /ou des modifications aux travaux initiaux sont à prévoir sur certains lots de travaux :

### LOT 1 – VRD gros œuvre - entreprise LE HO

+ 2 340 € HT, soit 1.5 % du montant du marché de base

Passage de 155 651.71 € HT à 157 991.71 € HT

### LOT 2 – Couverture - entreprise POULAIN COUVERTURE

+ 4 749.83 € HT, soit 3.47 % du montant du marché de base

Passage de 136 865.31 € HT à 141 615.14 € HT

### LOT 5 – Cloisons - entreprise ACI

+ 7 812.07 € HT, soit 39.16 % du montant du marché de base

Passage de 19 951.41 € HT à 27 763.48 € HT

**Après en avoir délibéré,**

**un vote à mains levées de neuf voix favorables (dont un pouvoir),**

**une voix contre et cinq abstentions,**

**le Conseil Municipal,**

- AUTORISE le maire à signer les avenants ci-dessus mentionnés pour les lots 1 – 2 et 5,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les dossiers de droits de préemption urbain reçus en mairie.

Ces dossiers concernent les parcelles suivantes :

- ✓ Demande de Maître Yann LE LEVIER de QUESSOY pour une parcelle Boisée, Pré du Chaineau, cadastrée section ZB n° 211 pour 5 388 m<sup>2</sup>.
- ✓ Demande de Maître HUITEL de Loudéac, en vue de la vente de la parcelle bâtie sise 12 rue des ajoncs, cadastrée section AD n° 208, d'une contenance de 969 m<sup>2</sup>.
- ✓ Demande de Maître SOUEF de Loudéac, en vue de la vente de la parcelle bâtie sise 11 rue Rimbaud, cadastrée section AB n° 24, d'une contenance de 717 m<sup>2</sup>.
- ✓ Demande de Maître OUVRARD de Loudéac, en vue de la vente de la parcelle bâtie sise 2 rue Jean Jaurès, cadastrée section AC n° 163, d'une contenance de 810 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préférence sur la parcelle boisée ZB n° 211,
- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur les parcelles bâties AD n° 208, AB n° 24 et AC n° 163
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.